
POLITIQUE SUR LES PARTICIPATIONS

Cette politique sur les participations s'applique à tous les produits participants émis par la Compagnie ainsi que tous les produits ajustables. Elle a été adoptée par le conseil d'administration de la Compagnie et est sujette à des modifications de temps à autre.

Les titulaires d'un contrat d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires ont la possibilité de percevoir des dividendes annuels. En ce qui concerne les produits ajustables, les ajustements sont évalués tous les cinq ans pour les produits d'assurance vie et annuellement pour les produits d'assurance accident maladie. Puisque ces dividendes reflètent les résultats réels, ils ne peuvent pas être connus à l'avance et ne sont donc pas garantis. Les primes sont créditées aux titulaires par l'entremise d'un « compte des contrats avec participation ». Les dividendes reposent sur les résultats du compte avec participation, qui ne sont pas garantis. Les barèmes de dividendes et les primes des produits ajustables sont donc fondés sur des hypothèses à long terme de taux de rendement du capital investi, de taux de mortalité, des frais d'administration de la Compagnie, des taxes ainsi que d'autres expériences des détenteurs de polices, comme les déchéances et les retraits partiels. Si les résultats obtenus par le compte de participation sont différents des résultats attendus lors de l'établissement des prix de la police, cette différence sera reflétée dans l'évaluation annuelle de l'échelle de dividendes et des produits ajustables. Ces résultats pouvant se détériorer ou s'améliorer au cours des années, les échelles de dividendes peuvent être réduites ou augmentées.

Le lissage des résultats peut être utilisé au fil des ans pour réduire la volatilité des échelles de dividendes. Les méthodes utilisées pour déterminer les échelles de dividendes et les ajustements aux produits ajustables sont objectives et conformes aux principes actuariels généralement reconnus. Ces méthodes doivent être conformes aux contrats d'assurance, à cette politique et à la réglementation applicable.

Afin de continuer à protéger les détenteurs de polices et les opérations d'assurance qu'elle mène, la Compagnie doit maintenir un surplus adéquat conforme aux exigences réglementaires. À cette fin, les surplus prévus lors de l'établissement des prix des produits participants et ajustables sont considérés comme étant des contributions permanentes au surplus de la Compagnie et ne seront pas distribués par l'entremise d'un dividende à l'échéance. De plus, la situation financière courante et projetée est prise en compte lors de l'établissement des échelles de dividendes et des ajustements aux produits ajustables.

L'actuaire désigné doit chaque année préparer un rapport pour le conseil d'administration. Ce rapport doit contenir l'analyse des résultats du compte avec participation, son opinion sur l'équité envers les détenteurs de ces polices quant à l'établissement de cette politique ainsi qu'aux ajustements apportés aux échelles de dividendes et aux produits ajustables. Son opinion doit aussi confirmer que les méthodes de répartition des revenus et frais de placements sont justes et équitables pour les souscripteurs de produits participants et de produits ajustables.

Les échelles de dividendes et les ajustements aux produits ajustables sont déclarés par le conseil d'administration en fonction de cette politique et de la réglementation, après la réception du rapport de l'actuaire désigné.